

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_174

TARIFS DE LOCATION

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a validé les tarifs applicables aux locations des salles communales ainsi qu'au matériel.

Il est proposé de passer le tarif de location pour la salle Regain à 135 €.

Il est également proposé de supprimer le tarif de la salle polyvalente du stade Badaffier pour les associations non sorguaises la salle n'étant pas louée.

Le Conseil Municipal est invité à valider les tarifs des locations de salles ci-dessous applicables au 1^{er} novembre 2025 :

	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON- SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS
CAUTIONS	300,00					
DEUX 1ERE LOCATION DE CHAQUE SALLE ANNUELLE POUR LES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF CONCOURANT A LA SATISFACTION D'UN INTERET GENERAL	GRATUITE					
LOCATION SALLE A.RIOU STADE CHEVALIER						
Location	200,00	400,00				
LOCATION SALLE POLYVALENTE STADE BADAFFIER						
Location	150,00					
LOCATION SALLE VAROQUIS STADE DE LA PLAINE SPORTIVE						
Location	400,00	800,00				
LOCATION SALLE DES FETES						
Location	250,00	800,00	350,00	1 500,00		
Tarif sonorisation	150,00	250,00	290,00	550,00		
LOCATION FOYER ESPACE DU MOULIN						
Location	135,00		135,00	550,00		
LOCATION CHÂTEAU GENTILLY						
Location	200,00	300,00	200,00	300,00	200,00	500,00
SALLE REGAIN						
Location	135,00	135,00	135,00	135,00		
SALLE RESPELIDO						
Location pour les associations et organismes à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général	GRATUITE					

Ainsi que les tarifs des locations de matériels inchangés ci-après :

	ASSOCIATIONS SORGUAISES	ASSOCIATIONS NON- SORGUAISES	AUTRES ORGANISMES SORGUAIS	AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS	PARTICULIERS SORGUAIS	PARTICULIERS NON SORGUAIS
LOCATION MATERIEL						
couverts/assiettes la pièce	GRATUITE	0,50				
Verres le casier de 25 verres		8,50				
Brocs le casier de 6 brocs		4,50				
Tables à l'unité		13,50				
Chaise à l'unité		1,90				
Banc à l'unité						
Barrière à l'unité						
Caisson pour véhicule						
Grille Caddie l'unité						
Banque réfrigérée l'unité						
Facturation matériel non rendu ou rendu hors d'état d'usage						
couverts/assiettes la pièce		1,00				
Verres le casier de 25 verres		2,00				
Brocs le casier de 6 brocs		3,00				
Tables à l'unité		70,00				
Chaise à l'unité		18,00				
Banc à l'unité		30,00				
Barrière à l'unité		100,00				
Caisson pour véhicule		4 000,00				
Grille Caddie l'unité		90,00				
Banque réfrigérée l'unité		700,00				

Il est également invité à préciser que :

- o lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux événements.
- o Les tarifs s'appliquent sur une location d'une durée pouvant aller jusqu'à 72h.
- o Le prêt de matériel aux associations sorguaises réalisé à titre gratuit concerne uniquement les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- o La délibération du 26 juin 2025 relative aux tarifs de location est abrogée.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 octobre 2025,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport présenté par Christian RIOU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les tarifs des locations de salles et de matériels comme ci-dessus et applicables au 1er novembre 2025.

PRECISE que :

- o Lesdits tarifs sont appliqués à la date à laquelle la réservation est validée par la ville et non à la date de location effective plusieurs mois pouvant s'écouler entre les deux évènements.
- o Les tarifs s'appliquent sur une location d'une durée pouvant aller jusqu'à 72h.
- o Le prêt de matériel aux associations sorguaises réalisé à titre gratuit concerne uniquement les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.
- o La délibération du 26 juin 2025 relative aux tarifs de location est abrogée.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.